Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216004259-20230407-DEL172023-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 7 avril 2023

N° 17/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
31/03/2023

Date d'affichage
31/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 avril 2023 à 19h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval, sous la présidence, par Mme RULENCE Dorothée, maire, dûment convoqués le 31/03/2023.

Etaient présents :
Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; M. KOUAOVI Eric ; Mme PAILLARD Elodie ; M. BRIATTE Hubert ; Mme GAMEIRO Lucie ; Mme CHARTIER Florence

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
Mme SOLINAS Brigitte donne pouvoir à M. MOREAU Régis
M. LECHEVALIER Gilles donne pouvoir à Mme PAILLARD Elodie
Mme DETOURBET Marie Charlotte donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
Mme DERRIEN Véronique donne pouvoir à M. DE SOUSA Jean François
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. BRIATTE Hubert

Etai(ent) excusé(s) : Néant

Etai(ent) non excusé(s) : Néant

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. DE SOUSA Jean François

OBJET

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU entre l'Etat et la commune et le passage à la nomenclature M57 au titre de l'exercice budgétaire 2022

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 octobre 2021 relative à cette expérimentation du CFU et le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022

Vu le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur la commune de Morienval et le comptable la trésorière de Crépy en valois

Vu l'article L 2121-14 du CGCT qui indique que les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et dans ce cas le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote.

Après avoir exposé au conseil municipal le CFU 2022, Mme la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. DE SOUSA Jean François, 1er adjoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget annexe « assainissement » de Morienval et arrête ainsi les comptes :

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 060-216004259-20230407-DEL172023-BF

Investissement		
Dépenses :		
Prévu :	361 736,00 €	
Réalisé :	97 451,20 €	
Reste à réaliser :	0,00 €	
Recettes :		**Résultat de clôture de l'exercice**
Prévu :	361 736,00 €	
Réalisé :	292 882,00 €	
Reste à réaliser :	0,00 €	
Fonctionnement		**Investissement : 195 430,80 €**
Dépenses :		**Fonctionnement : 89 233,92 €**
Prévu :	169 923,26 €	
Réalisé :	90 604,74 €	**Résultat global : 284 664,72 €**
Reste à réaliser :	0,00 €	
Recettes :		
Prévu :	169 923,26 €	
Réalisé :	179 838,66 €	
Reste à réaliser :	0,00 €	

-

Ainsi fait et délibéré le 07/04/2023, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Dorothée RULENCE,
Maire

